

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022, à 19h30  
à la salle du Conseil municipal, port du masque facultatif**

**Présents**

Mme MALHERBE Sylvie, Présidente  
M. BETTO Frédéric, Vice-président  
Mme TAHÉRI Odile, Secrétaire  
M. BLANC Kevin  
Mme BOYE Jenny  
M. CRÉTARD Pascal  
M. FERRILLO Maximilien  
M. KENDE Michael  
Mme MARQUES Nadia  
Mme MORGANELLA Cecilia  
Mme MOTA Rose Marie  
Mme NOLL Dorothea  
M. PESENTI Sébastien  
M. POTVIN Thierry  
M. VERARDI Tiziano

**Absents excusés**

M. KENDE Michael  
M. FRACHEBOUD Bernard, adjoint au Maire

**Exécutif**

M. MUÑOZ Ricardo, Maire  
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint au Maire

**Administration**

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale  
Mme PRALAT Noémie, procès-verbaliste

---

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022
2. Communications du bureau du Conseil Municipal
3. Communications du Maire et des Adjoints
  - Autorisations de construire
  - Décision sur l'attribution de l'appartement de l'Ancienne Poste
4. Rapports des commissions
5. Délibération 9/2022 au sujet d'un crédit d'étude complémentaire de Fr. 19'594.50 TTC pour la réhabilitation et transformation de la Ferme Constantin sise à la route de l'Etraz 3
6. Résolution 2/2022 au sujet de l'affectation de la laiterie de Bossy
7. Résolution 3/2022 au sujet de la décharge de type A située à Bellevue
8. Motion 1/2022 au sujet de l'initiative constitutionnelle « OUI au recyclage des déchets non biodégradables »
9. Propositions individuelles et questions

Huis clos

10. Délibération 10/2022 relative à la demande de naturalisation n° 2021.1118
11. Délibération 11/2022 relative à la demande de naturalisation n°2021.1560

\* \* \*

La Présidente du Conseil municipal sonne l'ouverture de la séance à 19h30 précises. En premier lieu, elle demande à l'assemblée de bien vouloir se lever. C'est avec une grande tristesse que le Conseil municipal a été informé du décès de Mme Monique FRACHEBOUD et adresse ses pensées à sa famille, en particulier à M. Bernard FRACHEBOUD. Après avoir respecté une minute de silence, le Conseil municipal entame l'ordre du jour.

---

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022**

La Présidente soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 à la discussion de ses collègues, en leur demandant s'ils ont des observations à formuler concernant le projet de procès-verbal.

Constatant l'absence d'observations, la Présidente soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; la Présidente n'exerce pas son droit de vote) :

**Par 13 oui, aucun non et aucune abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance ordinaire du 3 mai 2022**

### **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

La Présidente annonce que le Conseil municipal a reçu de nombreux courriers.

#### **2.1. Invitation au festival Explore**

Le premier courrier adressé aux conseillers municipaux est une invitation du Département du Territoire à un atelier concernant les enjeux de la transition écologique, qui se déroulera le 18 juin 2022 dans le cadre du festival Explore. Les conseillers municipaux intéressés sont invités à s'inscrire à cet atelier selon les informations d'inscription qui figurent sur CMNet.

#### **2.2. Invitation au tournoi des élus**

La seconde invitation reçue par le Conseil municipal concerne le tournoi de football des élus, qui aura lieu le 26 juin 2022. La Présidente demande si certains conseillers municipaux souhaitent monter une équipe de football pour participer au tournoi des élus. Ayant pris note de l'absence de volontaires, la Présidente charge Mme Martine ROSET de répondre à cette invitation.

#### **2.3. Billets pour la Revue genevoise**

Le Conseil municipal a reçu une offre de billets pour assister à la Revue genevoise entre le 13 octobre et le 15 novembre 2022. La Présidente demande si certains conseillers municipaux souhaitent réitérer une sortie spectacle suivie d'un repas, comme cela avait été fait en 2021. Elle demande à ses collègues de lui indiquer leurs préférences de dates et d'horaires par email.

**Mme Dorothea NOLL** souhaiterait qu'en prime de cette sortie spectacle-repas soit organisée une sortie des conseillers municipaux.

**Mme Sylvie MALHERBE** prend bonne note de cette demande et se renseignera sur les options d'activités pour une seconde sortie des conseillers municipaux.

#### **2.4. Courrier du PDCO concernant les décharges de type A et de type D**

Le Conseil municipal a été saisi d'un courrier de la part du comité du Parti Démocrate-Chrétien Ouvert de Collex-Bossy concernant les décharges de type A et de type D. Certains conseillers municipaux demandant la lecture dudit courrier, la Secrétaire donne lecture de celui-ci, dont le texte est reproduit ci-dessous *in extenso* :

« *Monsieur le Maire de Collex-Bossy,*

*Messieurs les adjoints,*

*Mesdames et Messieurs membres du Conseil Municipal,*

*Le comité du PDCO de Collex tient à vous faire part, par la présente, de son extrême inquiétude concernant la situation concernant les deux projets de décharges qui concernent notre commune.*

*En effet, certains d'entre nous nous sommes rendus au Conseil Municipal de Bellevue le 8 mars 2022. C'est avec une grande déception que nous avons assisté à l'acceptation de la délibération sur*

*l'implémentation de la décharge de type A, ce que nous considérons comme une trahison. Même si Collex-Bossy n'est plus impliquée en tant que territoire puisque sa parcelle a été retirée du projet, la commune va quand même subir de terribles et dommageables nuisances. En particulier tout le Crest d'El, déjà impacté par les avions, l'autoroute et la route des Fayards qui devient elle-même une presque autoroute aux pires heures de la journée. Les familles qui y habitent encore seront exposés à de grands risques. Nous sommes conscients que les instances communales n'ont que peu de marge de manœuvre mais leur poids représentatif et décisionnel reste intact. Nous souhaitons que les autorités de Collex-Bossy prennent au plus vite toutes les mesures qui permettront à notre commune d'organiser la défense contre un projet démesuré. Dans un deuxième temps nous souhaitons que les autorités informent les administrés, et plus particulièrement les riverains, de l'évolution du projet et des recours qui seraient éventuellement possibles.*

*Au-delà de la décharge de type A du terrain des bisons, notre autre préoccupation majeure reste celle de type D. Nous avons crû à tort ce projet enterré. On peut lire régulièrement des articles qui nous font croire que d'autres solutions pérennes sont envisagées. Mais ne nous trompons pas, le projet d'enfouissement sur notre territoire communal n'est pas abandonné. Satigny a montré l'exemple par des actions chocs et très bien relayées dans les médias. Il ne faudrait pas que par effet de ricochet et pas un excès d'attentisme, Bossy se retrouve choisie pour accueillir cette décharge que nous refusons tous à l'unisson depuis des années. Nous demandons également que soit rapidement examiné l'argument du bassin hydrique du Pissevache.*

*Nous n'avons pas ménagé nos efforts. Accompagner le tracteur porteur de pétition à l'hôtel de ville n'est que la pointe de l'iceberg des efforts accomplis ; en ce sens nous remercions les autorités communales pour tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.*

*Toutefois, nous attendons de la part de l'exécutif et du Conseil Municipal de Collex-Bossy une prise de position forte quant à l'éventualité toujours présente de l'implémentation de la décharge sur Bossy, c'est-à-dire un refus total et non négociable. En ce sens, nous souhaitons, afin de pouvoir informer et rassurer les membres de notre parti local ainsi que nos sympathisants, des garanties que continuez la lutte sans baisser aucunement les bras devant l'adversité, qu'elle vienne de la commune voisine autrefois solidaire ou de l'Etat de Genève – GESDEC. Notre parti vous soutiendra dans vos actions et s'impliquera à vos côtés.*

*Dans l'attente de votre positionnement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs membres du Conseil Municipal, l'assurance de notre parfaite considération.*

*Mme Odile TAHERI et M. Pascal CRETARD – Conseillers municipaux*

*Mme Anita NEBEL – Présidente du PDCO Collex*

*M. Gyl VIGNERON – Membre »*

En l'absence d'opposition, la Présidente propose le renvoi de ce courrier à la commission Territoire.

## **2.5. Courriel concernant la séance publique sur l'aménagement de la route d'Ornex**

Le Conseil municipal a reçu un email de M. Jean-Pierre BETTO au sujet de la séance publique sur l'aménagement de la route d'Ornex du 26 avril dernier. Certains conseillers municipaux en demandant la lecture, la Secrétaire donne lecture du texte, reproduit ci-dessous *in extenso* :

*« Au conseil communal, Mesdames Messieurs*

*Nous somme très déçu par la séance du 26 avril, les explication étaient peu claires, la présentation ne correspondait pas à la demande de madame Hubmann.*

*Cette dernière demandait une sécurisation du secteur de l'ancien cimetière, et pas une refonte total de la route d'Ornex.*

*Une limitation de vitesse est probablement suffisante, mais un escalier donnant directement sur la route n'a pas de sens et est dangereux. Un élargissement de la base de l'ancien cimetière ralentirait la circulation sans devoir poser des ralentisseurs, cauchemar des agriculteurs.*

*Quant aux petits bus des T P G vous ne proposé aucune solution ? Ils pourraient attendre autour du réservoir, au TPG de négocier avec les SI.*

*Le chamboulement de la place, si nous avons bien saisi vous voulez agrandir la surface devant la laiterie. Il serait plus judicieux d'attendre quelle sera l'affectation, pour ne pas devoir recommencer de nouveaux travaux correspondant à sa futur utilisation.*

*Tous les autres aménagements sont de la gentrification. Nous sommes un village agricole et son aspect ne doit en aucun cas être modifié par des décorations inutiles et grotesques.*

*Vous avez déjà commencé sans raison le changement des bacs à fleurs en métal par du plastique d'un goût plus que douteux, j'aimerais bien savoir qui à eu une idée aussi stupide et souhaite que vous ne jetiez pas les anciens.*

*Contrairement à ce que prétend notre maire, l'estimation du prix est connue soit 600000. Fr. plutôt que de dépenser cet argent pour des décorations inutiles baisser le centime additionnel.*

*Pour éviter d'être mis devant le fait accompli, nous allons mettre sur pied une association pour défendre les Bossiotes.*

*En souhaitant que vous prêtiez attention à mes remarques et à celle de nombreux Bossiotes*

*Recevez Mesdames Messieurs mes salutations distinguées.*

*Betto Jean-Pierre »*

S'assurant de l'absence d'opposition, la Présidente propose que ce courriel soit adressé directement à la commission Infrastructures.

## **2.6. Courrier sur le renouvellement des concessions au cimetière**

Le Conseil municipal a reçu une lettre rédigée par Mme Meike NOLL-WAGENFELD et signée par 43 habitants de la commune. Certains conseillers municipaux demandent la lecture du courrier, dont le texte est reproduit ci-dessous *in extenso* :

*« Monsieur le Président du Conseil Municipal,*

*Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes,*

*Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Nous souhaitons vous interpeller au sujet du renouvellement des concessions et en particulier de la manière dont la Mairie a communiqué ce sujet à la population de Collex-Bossy.*

*La Mairie a décidé d'informer les familles, dont les proches reposent au columbarium ou ont été inhumés au cimetière de Collex-Bossy en 2001 ou antérieurement, via le « Collex-Bossy info » que les concessions sont arrivées à échéance et que ces familles ont jusqu'au 30 avril pour se manifester auprès de la Mairie, si elles souhaitent renouveler leur concession. En cas de non-renouvellement, les urnes devront être retirées d'ici le 31 mai et les monuments, entourages et ornements des tombes arrivant à échéance devront également être enlevés à cette date.*

*Ce sont des délais extrêmement courts.*

*Un simple article dans le journal communal pour un sujet aussi sensible est-il vraiment le meilleur moyen de communiquer ? Et pourquoi cette hâte ? **Le cimetière ne manque pourtant pas de place...***

*Nous aimerions vous faire savoir que votre article a blessé un grand nombre d'habitants de la commune. De plus, il ne contient aucune information relative à la raison qui pousse la Mairie – après une période d'inaction d'une trentaine d'années- de s'occuper maintenant de la question des concessions. Enfin, il ne contient aucune information sur le montant qui va être dû pour leur renouvellement.*

*Vu la sensibilité du sujet, les personnes concernées auraient dû, selon nous, recevoir un courrier personnel expliquant pourquoi la Mairie les contacte seulement en 2022 et ensuite présenter des excuses pour l'inaction de la Mairie pendant une trentaine d'années. Deuxièmement, la lettre aurait dû clarifier qu'aucun paiement ne sera demandé pour le passé et troisièmement mentionner le montant qui sera à payer pour une période définie.*

*Nous proposons à la Mairie de reprendre le travail que Danielle Toninato avait commencé en recensant les tombes et en essayant de localiser les familles n'habitant plus sur la commune. Elle avait d'ailleurs pris contact avec certains signataires de cette lettre et un rendez-vous sur place avait eu lieu. Ce travail a-t-il été abandonné ? Bien évidemment, le nouveau personnel de la Mairie ne connaît pas toutes les personnes dont un parent repose au columbarium ou a été inhumé au cimetière raison pour laquelle, les signataires de cette lettre sont prêts à aider si besoin.*

*À la suite d'un échange de mails avec Nicole Aubert, il a été mentionné qu'en publiant l'information par le biais du journal communal, la Mairie suivait l'exemple de beaucoup d'autres communes genevoises. La différence est que les autres communes communiquent de telle façon chaque année. Alors que chez nous, il n'y a eu aucun suivi ou presque ces trente dernières années. Est-ce que vous ne voyez pas que c'est là que réside toute la différence ?*

*Notre cimetière fait partie du patrimoine de notre village, de notre histoire, c'est aussi la mémoire de Collex-Bossy. Il s'agit de notre identité. Des personnes emblématiques de Collex-Bossy y reposent.*

*S'il est nécessaire de retirer des tombes ou des urnes, il faut donc tout faire pour identifier les familles de ceux qui y reposent avant que la Commune ne dispose automatiquement des urnes au jardin du souvenir ou des tombes, comme annoncé dans votre article. Imaginez une personne n'habitant plus la commune dont les parents ou les grands-parents reposent au cimetière de Collex-Bossy se rendant sur la tombe de ses proches pour la Toussaint et ne la trouvant plus. Ça serait un choc. L'exemple des proches n'étant plus domiciliés sur la Commune et qui ne reçoivent donc pas le journal communal démontre que la communication d'un changement de gestion du cimetière doit être faite différemment. Les publications dans le journal communal n'ont pas d'effet juridiquement contraignant.*

*Nous proposons à la Mairie de :*

- *Envoyer un courrier personnel aux familles qui ne se sont pas manifestées à la suite de votre article dans le « Collex-Bossy infos », leur expliquant la situation comme énoncé plus haut ;*
- *Continuer le travail commencé par Danielle Toninato, à savoir recenser les tombes et les urnes et essayer de localiser les familles ;*
- *Envoyer un tout-ménage ou communiquer via les réseaux indiquant les noms de ceux qui reposent au columbarium ou ont été inhumés au cimetière de Collex-Bossy et dont les proches n'ont pas pu être identifiés et appeler la population à vous aider pour les trouver ;*
- *Publier un article dans le prochain « Collex-Bossy infos » avec un mea culpa serait très apprécié ;*
- *Envoyer pour les années suivantes, une fois que la base de données du cimetière sera à jour, un tout ménage aux habitants pour les informer du renouvellement des futures concessions et qu'elle communique via le journal communal, sur le site internet de la mairie et via les réseaux sociaux ;*
- *Envoyer un courrier aux personnes non domiciliées à Collex-Bossy et concernées par une concession ;*
- ***Ne pas oublier dans ces réflexions qu'un cimetière villageois fait partie du patrimoine et de l'histoire du village.***

*Nous espérons que la Mairie, par le biais de cette lettre aura pris conscience que sa communication sur le renouvellement des concessions n'était pas appropriée et nous souhaitons que nos propositions offrent des solutions positives face à ce sujet délicat.*

*Nous vous saurions gré de bien vouloir nous répondre par écrit dans les 30 jours.*

*Avec nos meilleures salutations*

*Meike Noll-Wagenfeld »*

**Mme Dorothea NOLL** fait remarquer qu'un cas similaire, relatif à la commune de Prilly, a été documenté dans un article paru le jour-même dans le quotidien *La Côte*.

Après avoir entendu les demandes de Mmes Cecilia MORGANELLA et Rose Marie MOTA, la Présidente propose de transmettre le courrier à la commission Infrastructures, qui est historiquement en charge des questions relatives au cimetière communal.

### **2.7. Courriel sur la sécurité routière et pédestre à Richelien**

Finalement, le Conseil municipal a été interpellé par M. Jean-Claude CIMA concernant la sécurité routière et pédestre à Richelien. Selon ses dires, il manquerait un passage piétons pour sécuriser le secteur. Étant donné que le sujet de la sécurisation de ce tronçon est un aspect opérationnel et relève également des autorités de la commune de Versoix, il est admis de ne pas donner lecture du courriel en question et de le transmettre à l'opérationnel.

### **2.8. Élection d'un représentant des conseillers municipaux au Groupement des législatifs de la Rive Droite (GLRD)**

La Présidente rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. Thierry POTVIN avait souligné que le Conseil municipal n'était pas représenté de manière permanente au GLRD. Depuis, la Présidente a discuté avec M. Thierry POTVIN, qui serait disposé à poursuivre sa représentation du Conseil municipal au sein du GLRD.

La Présidente soumet donc la candidature de M. Thierry POTVIN en tant que représentant du Conseil municipal au Groupement des législatifs de la Rive Droite (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; la Présidente ne vote pas).

**A l'unanimité de 13 voix pour, aucune contre et aucune abstention, le Conseil municipal élit M. Thierry Potvin au titre de représentant du Conseil municipal au sein du Groupement des législatifs de la Rive Droite (GLRD).**

## **3. Communications du Maire et des Adjointes**

### **3.1. Décision sur l'attribution du studio de l'Ancienne Poste**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. le Maire avait interpellé les conseillers municipaux quant à l'attribution du logement rénové de l'Ancienne poste (ci-après « studio »), afin de faire un geste de solidarité en le mettant à disposition d'une famille ukrainienne. Il rappelle que lors des travaux de rénovation, la première décision sur l'attribution du studio était de réserver celui-ci à des jeunes ou un jeune couple de la commune. Il a présenté l'idée d'une modification de l'attribution du logement lors de la séance de la commission des finances de mai et a obtenu un préavis favorable des commissaires aux finances. Cependant, étant donné qu'une attribution du logement à une famille ukrainienne s'écarterait du but premier de l'affectation du logement, il demande une validation formelle du principe par le Conseil municipal.

---

**Mme Dorothea NOLL** demande si des dossiers de candidature au logement ont déjà été déposés par des jeunes de la commune.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que lors du début des travaux, deux ans auparavant, la Mairie avait reçu deux dossiers de candidature au logement. La Mairie n'a pas demandé la réactualisation de ces dossiers à ce jour.

**Mme Dorothea NOLL** s'enquiert des modalités de gestion du logement.

**M. Ricardo MUÑOZ** informe que la commune annoncerait la disponibilité du logement à l'Hospice Général en définissant les buts d'une mise à disposition de ce logement et que la gestion du logement serait effectuée dès lors par l'Hospice Général.

**M. Sébastien PESENTI** demande si un bail d'une durée de trois ans permettrait à la commune de reprendre la gestion du logement après trois ans de bail, afin de le dédier aux jeunes de la commune.

**M. Ricardo MUÑOZ** assure que si les conditions de bail avec l'Hospice Général venaient à être différentes que celles qui lui ont été annoncées, il reviendrait aux devants du Conseil municipal.

**Mme Nadia MARQUES** a personnellement eu des litiges avec l'Hospice Général, qui louait un de ses biens immobiliers à une personne insolvable et raconte les détails de sa problématique, qui a duré trois ans. Ainsi, elle encourage que la commune ait la possibilité de sélectionner les futurs locataires.

**Mme Rose Marie MOTA** pense que dans le cas d'espèce, les personnes réfugiées ont un statut spécial qui implique que l'Hospice Général se porte garant de l'attribution du logement. Elle demande si le logement pourrait être plutôt attribué à une famille, pour scolariser un enfant à l'école de Collex-Bossy.

**M. Ricardo MUÑOZ** estime que la configuration actuelle du logement permet d'accueillir soit une famille monoparentale ou un jeune couple avec enfant mais pas une famille de plus de trois personnes.

**M. Maximilien FERRILLO** argumente que tout un chacun peut mentionner des mauvaises expériences en matière de baux et loyers mais que la question de l'attribution du logement se résume à savoir si Collex-Bossy souhaite participer à la démarche que la Suisse a entrepris en accueillant les réfugiés ukrainiens. Il est d'avis qu'il ne s'agit pas d'opposer les jeunes de la commune à une famille ukrainienne, mais qu'il s'agit de définir que le Conseil municipal a une responsabilité dans une commune suisse de participer à la démarche d'aide humanitaire.

**M. Kevin BLANC** travaille dans une régie en tant que gérant technique et a lui-même connu de nombreuses problématiques avec les baux conclus avec l'Hospice Général. Il mentionne notamment qu'il n'y a aucune garantie que le logement soit réellement attribué à une famille ukrainienne et qu'après un certain temps d'occupation, les charges de réparation et d'entretien du loyer sont à la charge du propriétaire.

**Mme Nadia MARQUES** doute de l'attractivité d'une localisation rurale pour une famille monoparentale sans moyen de transport. Elle argumente que la commune de Collex-Bossy n'offre que peu d'alternatives (courses, emploi) pour ces personnes et qu'une localisation urbaine est plus judicieuse pour les réfugiés.

**Mme Rose Marie MOTA** résume de son expérience professionnelle que les réfugiés n'ont aucun souci à aller faire leurs courses en transports publics et qu'il vaut mieux intégrer une famille que de la laisser dormir dans des abris militaires. De plus, elle souligne que si les enfants ukrainiens sont intégrés dans les écoles

---



primaires, ils pourront être plus rapidement intégrés. Elle pense que ces personnes bénéficieraient d'un logement excentré dans lequel les enfants peuvent jouer dehors sans être sujets aux problématiques sécuritaires urbaines.

**Mme Cecilia MORGANELLA** propose d'ajouter des clauses concernant la vétusté du bien immobilier dans le contrat de bail à loyer.

**Mme Dorothea NOLL** se permet de questionner le besoin réel en logement pour les réfugiés sur la base de son expérience personnelle. En effet, son foyer a proposé d'accueillir des réfugiés dès le début de la guerre et n'a reçu aucune demande. Bien qu'elle soit en faveur de l'attribution du logement à la fois à des jeunes personnes et des réfugiés ukrainiens, elle ne se rend pas compte du besoin réel en logement.

**M. Sébastien PESENTI** demande si la commune devait forcément conclure un contrat de bail avec l'Hospice Général.

**M. Ricardo MUÑOZ** indique que la commune n'ayant ni les moyens techniques et administratifs de gérer un logement, ni les compétences humaines quant aux traumatismes des personnes réfugiées, l'interface de référence est un encadrement et un accompagnement par l'Hospice Général.

**Mme Rose Marie MOTA** demande s'il est possible de définir que le logement soit réservé à une famille ukrainienne.

**M. Skander CHAHLAOUI** confirme que toutes les communes genevoises ont reçu une sollicitation de l'Hospice Général pour la mise à disposition de logements aux réfugiés ukrainiens et que le contrat de bail porterait donc sur un objet déterminé pour un objectif déterminé.

La Présidente soumet la proposition d'attribution du logement à l'Hospice Général dans le but d'accueillir une famille de réfugiés ukrainiens (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; la Présidente ne vote pas) :

**A l'unanimité de 8 voix pour, aucune voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal décide d'attribuer le logement de l'Ancienne Poste à l'Hospice Général dans le but d'accueillir une famille de réfugiés ukrainiens.**

### **3.2. Autorisations de construire**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

M. le Maire demande si certains conseillers municipaux ont des commentaires ou des questions à formuler sur le tableau des autorisations de construire.

**Mme Dorothea NOLL** a remarqué que certaines mentions « en instruction » figuraient en couleur blanche sur le tableau et se demande si ces mentions indiquent que la décision de la commune n'a pas encore été prise.

**M. Ricardo MUÑOZ** précise que les demandes d'autorisation de construire relatives au 106 route de Vireloup et au chemin de la Pibaude ont fait l'objet de préavis favorables mais que le dossier concernant la route d'Ornex est en cours d'instruction pour demande de complément d'information.

### **3.3. Renouveaulement des concessions au cimetière communal**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

M. le Maire souhaite apporter des explications au sujet du renouvellement des concessions au cimetière communal.

Il statue que le cimetière n'a pas fait l'objet d'une gestion continue durant près de trente ans et qu'actuellement, la Mairie doit apporter une réponse au manque d'emplacements disponibles au cimetière communal. Pour répondre à cette problématique, l'administration communale a jugé pertinent d'appliquer le règlement communal relatif au cimetière qui précise la procédure de renouvellement des concessions au cimetière. Il entend que la forme des communications de la Mairie ait pu choquer et réaffirme que l'objectif de ces communications n'était pas d'anéantir la mémoire et le patrimoine communaux. En effet, les employés communaux ont dénombré 123 tombes sur 393, pour lesquelles les coordonnées des répondants restent à trouver. Cela représente environ 650 heures de travail. Si les 44 signataires du courrier mentionné précédemment sont prêtes à investir ce temps à rechercher les coordonnées manquantes des répondants aux concessions, cela pourrait être discuté au sein de la commission Infrastructures.

Il poursuit en précisant que le Règlement général du cimetière définit les montants de renouvellement des concessions et la manière de procéder pour le renouvellement desdites concessions. La Mairie a donc publié deux informations dans la FAO en plus de l'article dans le Collex-Bossy Infos. Le texte de ces annonces reprend les modalités arrêtées dans le Règlement général du cimetière : bien loin de la Mairie l'envie de choquer, de blesser ou de vouloir effacer certains monuments funéraires de la mémoire collective. M. le Maire se dit navré que certaines personnes aient été blessées par le mode de fonctionnement concernant le cimetière mais défend la position que la Mairie ne présentera pas d'excuses à la population puisqu'elle applique les dispositions de son Règlement général du cimetière. Il conclut que le site du cimetière n'étant pas extensible, la Mairie travaille pour libérer des emplacements au sein de celui-ci.

**Mme Rose Marie MOTA** informe que son organisation a tissé un partenariat avec la SAVI qui permet une recherche généalogique et que cette aide administrative est remboursée par les allocations chômage de l'employé.

### **3.4. 60 ans du Football Club de Collex-Bossy**

*(Intervention de M. Skander Chahlaoui, adjoint au Maire)*

**M. Skander CHAHLAOUI** rappelle que le 11 juin 2022 auront lieu les festivités des 60 ans du Football Club de Collex-Bossy dès 9 heures au stade Marc Burdet. Les habitants ont dû recevoir une invitation à cette manifestation via un tout-ménage.

**M. Sébastien PESENTI** précise que la population n'a pas encore reçu d'invitation puisque celle-ci n'a été envoyée qu'aux membres du Football Club de Collex-Bossy.

### **3.5. Flyer de sensibilisation pour les propriétaires canins**

*(Information de M. Skander Chahlaoui, adjoint au Maire)*

M. l'Adjoint informe l'assemblée de l'édition d'un flyer adressé aux propriétaires canins et présentant les bonnes pratiques à adopter lors des promenades sur le territoire communal. Ce flyer est le résultat des constatations faites par le garde-auxiliaire communal et est issu des discussions de la commission Sécurité.

#### 4. Rapport des commissions

##### 4.1. Commission sports et manifestations

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

Une séance a eu lieu le 9 mai 2022.

- **Rencontre avec le corps enseignant**  
La commission a reçu le corps enseignant pour discuter d'un éventuel changement de date pour les promotions 2023, passant potentiellement du samedi au vendredi en fin d'après-midi.
- **Parcours d'entraînement pour la Course de l'Escalade**  
La commune de Versoix a accepté le tracé du parcours d'entraînement pour la course de l'Escalade mais l'Office cantonal de la nature (OCAN) a refusé une première demande. Une seconde demande, après modifications, lui sera retournée.
- **Règlement d'attribution des subventions communales**  
Le règlement pour l'attribution des subventions communales est prêt mais doit être validé par l'Exécutif.
- **Préparatifs des promotions 2022**  
Le thème des festivités, choisi par les enseignants, est « la nature ». Les promotions auront lieu le 2 juillet 2022 et les préparatifs poursuivent leurs cours.
- **Fête nationale 2022**  
La commission a émis des propositions d'activités pour marquer la fête nationale après deux ans de restrictions sanitaires, et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à la manifestation. L'Exécutif étudie ces différentes options : lanceur de drapeaux, cor des Alpes, sonneurs de cloches, humoriste, tombola, sports traditionnels, etc...
- **Fête de la première pierre de la Ferme Gindre-Constantin**  
L'organisation de cette manifestation avance également. Celle-ci aura lieu le 9 novembre 2022, dès 17h30.
- **Autres manifestations communales**  
La commission a poursuivi ses discussions concernant les manifestations de l'Escalade 2022 et de la flambée des sapins 2023.

##### 4.2. Commission ad hoc traitant de la rénovation de la ferme Gindre-Constantin

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

Une séance a eu lieu le 30 mai 2022.

- **Présentation du concept Voisins SA**  
La commission s'est vue présenter le concept de Voisins SA et quelques suggestions de modification dont le remodelage de la salle polyvalente et la révision du concept de co-living.  
  
La salle polyvalente sera dédiée aux enfants de 0 à 12 ans. De cette discussion découle une réflexion sur l'aménagement de la guinguette avec un babyfoot, un billard, un jeu de fléchettes, un flipper et autres jeux pour les adolescents et les adultes.  
  
En ce qui concerne le co-living, Voisins SA propose d'aménager une cuisine commune ou de petits studios, le but étant de recevoir une clientèle professionnelle, qui séjournerait à plus long-terme.  
  
Ces modifications, qui doivent faire l'objet de clarifications, auront un impact budgétaire.
- **Clôture du budget d'études**  
La commission s'est ensuite penchée sur la délibération 9/2022 concernant le crédit complémentaire pour les études de la Ferme Gindre-Constantin, qu'elle a préavisé favorablement à l'unanimité.
- **Avancement de la convention avec Voisins et Co. SA et des aspects économiques qui en découlent**  
La commune a fait appel à la régie Beaver Immobilier pour transformer la convention d'exploitation en bail à loyer. Un premier élément qui a été modifié a été de décrire le nouvel objet du bail, puisqu'à

l'époque, la guinguette n'était pas comprise dans le projet. Un second élément de révision a consisté en la définition des paliers successifs de valeur du loyer et de répartition des charges d'entretien du bâtiment.

Il subsiste plusieurs éléments sur lesquels Voisins et Co. SA et la commune doivent s'entendre. Les futurs exploitants souhaitent conserver une convention d'exploitation alors que M. le Maire souhaitait conclure un contrat de bail à loyer. Malgré ces divergences, les deux parties sont toujours habitées par l'envie de collaborer.

- **Avancement de la brochure dédiée à la Ferme Gindre-Constantin**

Une brochure sur l'historique, les travaux et le projet de rénovation de la ferme Gindre-Constantin est en cours de rédaction.

#### **4.3. Commission territoire**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

Une séance a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2022.

- **Bilan de la séance publique du 11 mai**

Une séance publique sur l'initiative « Oui au recyclage des déchets non-biodégradables » a eu lieu le 11 mai 2022. Une cinquantaine de personnes ont participé à cette séance, qui a donné suite à la motion 1/2022 qui sera traitée ultérieurement par le Conseil municipal.

- **Résolution sur la décharge de type A**

Durant sa séance, la commission a préparé la résolution 2/2022 concernant la décharge de type A qui fera l'objet d'une décision du Conseil municipal ultérieurement. La séance était d'ailleurs principalement dédiée à la rédaction de cette résolution. A l'issue de la séance, l'ensemble de la commission était satisfaite des différents points de la résolution.

- **Divers**

L'enquête technique du Plan directeur communal (PDCoM) est en cours. M. Ricardo MUÑOZ a été reçu par la commission architecture du Grand Conseil et Mme Martine ROSET s'est rendue à la commission du patrimoine.

Le travail sur le plan financier du projet des Houchettes a avancé et la commission a proposé d'organiser une séance de travail élargie à l'ensemble du Conseil municipal au mois de septembre, séance portant sur les sujets connexes aux Houchettes. Après discussion, il est prévu d'organiser deux séances, la première de présentation, et la seconde de travail, laissant ainsi le temps aux conseillers municipaux d'assimiler les différents aspects du dossier.

#### **4.4. Commission Culture et cohésion sociale**

*(Rapport de M. Maximilien Ferrillo, président)*

Une séance a eu lieu le 17 mai 2022.

##### **4.4.1. Cohésion sociale**

Dans le cadre de l'entrée cohésion sociale, les commissaires ont reçu deux membres du comité de l'Association des Jeunes Actions (AJA) pour un état des lieux des projets dans le cadre de la dynamisation des activités pour la jeunesse. Les représentants de l'AJA ont évoqué plusieurs points, dont un apéritif réservé aux jeunes qui a eu lieu en mars, lors duquel une boîte à idées a circulé. L'AJA a informé la commission qu'elle organisera cette année une soirée DJ et d'autres activités. L'AJA a émis une demande de local, afin que les jeunes puissent se retrouver au moins une fois par mois. Par un vote unanime, la commission soutient la demande de l'AJA et demande à l'Exécutif de se rapprocher de l'association pour donner une suite favorable à cette demande.

##### **4.4.2. Culture**

Dans le cadre de l'entrée culture, le représentant de l'Exécutif a présenté l'avancée des préparatifs des 30 ans de la Chapelle, en soulignant le grand investissement du secrétariat général et de la responsable cohésion sociale et culture dans la programmation comme dans la réalisation de l'évènement.

Concernant la programmation de la saison culturelle 2022-2023, celle-ci suit son cours. Le premier trimestre a été programmé. Une communication trimestrielle intercommunale aux communes de

---

Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy et Collex-Bossy sera dès à présent effectuée. La saison culturelle de Collex-Bossy fera toujours l'objet de la traditionnelle annonce annuelle.

Un point de situation sur la saison culturelle 2021-2022 a été effectué. Un spectacle de Guillaume Pi sur Baudelaire, spectacle joué sur un camion-scène que la commune de Collex-Bossy a partiellement subventionné dans le cadre de l'aide au développement et un concert de reggae sont programmés en juin 2022. Ces deux prestations mettront un terme à la saison culturelle.

#### **4.5. Commission ad hoc traitant de l'affectation de la Laiterie de Bossy**

*(Rapport de M. Thierry Potvin, président)*

La commission Laiterie a tenu une séance de commissions réunies le mardi 10 mai 2022, à laquelle plusieurs conseillers municipaux ont participé et qui lui a permis d'élargir la discussion sur l'utilisation future du bâtiment et sur les travaux à réaliser. Le président de la commission remercie tous les participants de leurs contributions.

Le 24 mai suivant, la commission a tenu une séance sous la forme d'une réunion de travail pour mettre au point ses recommandations à l'Exécutif s'agissant de l'aménagement de la Laiterie, recommandations que les commissaires ont finalisées et adoptées virtuellement. Elles figurent dans le projet de résolution qui sera soumis au Conseil municipal ultérieurement.

La commission a donc franchi une première étape qui permettra à l'Exécutif d'établir un cahier des charges pour la rénovation du bâtiment. Elle reste bien sûr saisie de la question de l'affectation du bâtiment et suivra de près les étapes suivantes pour donner vie à ce joyau du patrimoine, au cœur du village de Bossy.

Une documentation très fournie est disponible pour les Conseillers municipaux sur les pages CMNet des séances de la commission des 10 mai 2022 et 24 mai 2022. Les conseillers municipaux pourront y trouver, entre autres, un rapport d'étape sur les travaux de la commission.

#### **4.6. Commission des finances**

*(Rapport de M. Frédéric Betto, vice-président)*

Lors de sa séance du 31 mai 2022, la commission a discuté de la délibération 9/2022 inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. La commission a préavisé favorablement la délibération, à l'unanimité.

De plus, la commission a étudié une proposition de M. Michael KENDE de revoir la répartition des jetons de présence afin que toute présence exigée d'un conseiller municipal fasse l'objet d'un jeton de présence. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité et sera effective dès septembre 2022. Ce faisant, la commission admet qu'un dépassement de la ligne budgétaire y relative puisse être observé lors de la présentation des comptes 2022.

---

**5. Délibération 9/2022 au sujet d'un crédit d'étude complémentaire de Fr. 19'595.50 TTC pour la réhabilitation et transformation de la Ferme Constantin sise à la route de l'Etraz 3**

Mme Jenny BOYE souhaite que le lien vers la délibération soit mis à jour sur CMNet.

Mme Martine ROSET prend note de cette demande.

Mme Cecilia MORGANELLA demande une explication détaillée du sujet de la délibération.

M. Ricardo MUNOZ ne souhaite pas réitérer les explications qu'il a déjà faites aux devants des commissions finances et ad hoc sur la rénovation de la ferme Gindre-Constantin.

La Présidente soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas).

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N  
9/2022**

**Délibération au sujet d'un crédit d'étude complémentaire de Fr. 19'594.50 TTC pour la réhabilitation et transformation de la Ferme Constantin sise à la route de l'Etraz 3**

Vu le crédit d'étude de Fr. 125'000 voté par le conseil municipal le 11.09.2017

Vu le deuxième crédit d'étude de Fr. 880'000 destiné à financer les phases 31 à 41 SIA 112 voté le 9 décembre 2019 et englobant la précédente délibération

Vu les dépenses comptabilisées pour un montant total de Fr. 899'594.50

Vu que les études ont été complètement réalisées et payées,

Conformément à l'art. 30, al.1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**Par 12 oui, aucun non et 1 abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 19'594.50 TTC pour couvrir les études réalisées dans le cadre de la réhabilitation de la ferme Gindre-Constantin, bâtiment du patrimoine financier.

**Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

**6. Résolution 2/2022 au sujet de l'affectation de la Laiterie de Bossy**

La Présidente permet à M. Thierry POTVIN, président de la commission ad hoc sur l'affectation de la Laiterie de Bossy, de procéder à une présentation du projet de résolution.

Comme **M. Thierry POTVIN** l'a indiqué dans son rapport de commission, la commission ad hoc sur l'affectation de la Laiterie de Bossy a préparé et adopté un projet de résolution qui porte surtout sur les travaux à entreprendre pour l'aménagement de la Laiterie en tenant compte de la volonté de permettre une grande souplesse quant à l'utilisation future du bâtiment. Comme ses collègues ont pu le constater, les recommandations de la commission sont détaillées. Il en parcourt les trois principaux aspects :

- D'abord, les commissaires préconisent l'aménagement d'une cuisine semi-professionnelle dans ce qui était le local des pompes. Une ouverture devra permettre d'accéder directement à l'intérieur du bâtiment.
- L'étage, constitué d'une seule grande pièce, devra être accessible depuis l'extérieur, comme c'est le cas actuellement, mais aussi depuis l'intérieur du bâtiment.
- Enfin, la commission a retenu l'idée de situer le local technique et un WC dans la cour arrière du bâtiment, de manière à maximiser l'espace intérieur et à éliminer les WC des TPG sur la route d'Ornex. Un WC aménagé pour personnes à mobilité réduite est prévu à l'intérieur.

Les membres de la commission espèrent que leurs collègues feront un accueil favorable à ce projet de résolution pour permettre d'aller de l'avant dans la mise en valeur de la Laiterie de Bossy.

Prenant note de l'absence d'autres commentaires, la Présidente soumet l'ensemble du texte de la résolution au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas).

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY****R É S O L U T I O N  
2/2022****Résolution au sujet de l'affectation de la Laiterie de Bossy présentée par la commission ad hoc  
« Laiterie »**

Vu les débats menés par la commission ad hoc sur l'affectation de la Laiterie de Bossy depuis janvier 2021 ;

Vu le sondage réalisé au printemps 2021 auprès de la population et la liste qu'il a permis d'établir s'agissant des principales activités qui devraient être envisagées pour l'exploitation du bâtiment : location de salles pour fêtes privées, présentation et dégustation de produits du terroir, local pour les jeunes, carnotzet, buvette, café ou tea-room, salles pour les associations communales, expositions d'artistes, organisation d'ateliers, de cours, de conférences, d'activités de partage de compétences ;

Vu l'étude d'architecte réalisée en mai 2019 (étude Calame) et une proposition qui a été faite à la commission en mars 2021 par une architecte d'intérieure habitant Bossy (projet Collins) ;

Vu le rapport sur ses travaux établi par la commission ad hoc le 24 mai 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL demande à l'Exécutif**

**Par 13 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'établir un cahier des charges pour une rénovation et un aménagement du bâtiment de la Laiterie de Bossy permettant l'accueil d'un large éventail d'activités et fondé sur les recommandations suivantes (la désignation des pièces correspond à celles des plans en annexe)
  - a. « Salle d'accueil » (ancienne cuisine : pièce du rez-de-chaussée avec porte extérieure et 2 fenêtres) :
    - Prévoir une pièce polyvalente pouvant accueillir, selon les besoins, des réunions de travail, des fêtes privées, des conférences (à participation restreinte), éventuellement des projections et des consommateurs de petite restauration.
    - Maintenir une ouverture vers la « chambre à lait » pour un accès aisé depuis la future cuisine (« local des pompes »).
    - Envisager une fenêtre passe-plats depuis la cuisine (voir aussi « local des pompes »)

- 
- b. « Cave à fromage » (grande pièce sombre ne disposant que de deux soupirails)
    - Prévoir une pièce polyvalente, pouvant servir notamment pour des projections en tenant compte de l'absence totale de lumière naturelle.
    - Prévoir un espace de rangement (armoire)
    - Envisager d'agrandir autant que possible l'ouverture existante donnant sur la « salle d'accueil » munie d'une séparation coulissante, permettant de fermer cette pièce si nécessaire.
    - Créer, si possible, une ouverture donnant sur la « chambre à lait », à proximité de l'escalier afin d'accéder à l'étage
  - c. « Local des pompes »
    - Prévoir une cuisine permettant une restauration simple et l'offre de boissons chaudes et froides, avec la possibilité d'aménager un équipement de cuisine semi-professionnel.
    - Pratiquer une ouverture entre ce local et la « chambre à lait », éventuellement avec séparation coulissante.
    - Maintenir l'ouverture vers l'extérieur pour l'accès de service à une terrasse.
    - Envisager une fenêtre passe-plats vers la « salle d'accueil ».
  - d. « Chambre à lait »
    - Aménager un WC sous l'escalier, équipé pour handicapés mais accessible à toutes et tous.
    - Permettre l'accès à l'étage depuis la « chambre à lait » par une porte donnant sur l'escalier.
  - e. Étage
    - Prévoir une pièce polyvalente pouvant accueillir, selon les besoins, des réunions de travail, des fêtes privées, des conférences, des activités ludiques pour les jeunes, des expositions, des projections.
    - Aménager des placards dans les parties basses du plafond sous combles.
    - Garder l'escalier à l'endroit actuel et le modifier pour faciliter l'accès, y compris pour les personnes à mobilité réduite, à la fois depuis l'intérieur et directement depuis l'extérieur.
    - Examiner la possibilité d'ajouter un deuxième velux.
    - Prévoir une isolation phonique du plancher.
  - f. Cour arrière
    - Aménager un pavillon accueillant le local technique, un cabinet de WC unisexe et un espace de rangement, éventuellement équipé de capteurs solaires.
    - Prévoir une place de stationnement réservée aux personnes handicapées.
  - g. Espace de la Laiterie
    - Prévoir un espace permettant d'accueillir un mobilier extérieur pour des consommateurs de petite restauration.
2. De poursuivre ses réflexions et recherches quant aux possibilités qui s'offrent à la commune pour assurer la gestion des activités, l'entretien des locaux et la surveillance de leur utilisation, tout en veillant à ce que les solutions retenues soient économiquement acceptables ;
  3. De tenir compte de l'importance de s'assurer que les activités qui se dérouleront dans le bâtiment, situé au cœur du village de Bossy, ne perturberont pas la tranquillité du voisinage ;
  4. De tenir la commission informée de l'évolution du projet et de la faire participer aux décisions clés qui devront être prises ;
  5. D'organiser une séance d'information destinée à la population une fois le projet définitif arrêté et avant le commencement des travaux.
-



**7. Résolution 3/2022 au sujet de la décharge de type A**

**M. Frédéric BETTO** demande la correction de « études d'impact sur l'environnemental » en « études d'impact sur l'environnement » dans le texte de la résolution.

Prenant note de l'absence d'autres commentaires, la Présidente soumet l'ensemble du texte de la résolution telle que modifiée selon le commentaire ci-dessus au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas).

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY****R É S O L U T I O N  
3/2022****Résolution au sujet de la décharge de type A présentée par la commission Territoire**

Vu les débats menés par la commission Territoire sur la décharge de type A, notamment les 8 et 23 mars, les 4 et 25 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu le préavis favorable de la résolution du 14 mars 2016, relative au projet du plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non-pollués (DCMI-ME) ;

Vu le préavis défavorable de la délibération du 9 mars 2020, relative au projet de plan de zone de décharge n°PZD 012016 (Bellevue et Collex-Bossy, lieux-dits « Bracasset, Bois Fromager, les Tattes, les Biolays, Marais Saladin, Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet ») ;

Vu la résolution de la commune de Bellevue du 8 mars 2022, relative à l'échange domanial des routes de Collex, de Colovrex et de Vireloup entre l'Etat et la commune de Bellevue comprenant le changement de limites des frontières communales et l'acceptation de principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal ;

Vu la proposition de convention du 2 juin 2021 puis du 29 mars 2022 entre le GESDEC et la Commune de Collex-Bossy qui n'est pas concluante pour pouvoir être signée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL demande à l'Exécutif**

**Par 13 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. De rester vigilant au sujet de la production du nouveau plan de zone de la décharge (PDZ), afin de réagir et produire des observations sur le PDZ dans les délais impartis ;
2. D'obtenir, auprès de l'Etat, l'étude de l'Université de Lausanne, portant sur l'état initial du site et sur les projections prévues par rapport aux poussières liées à l'exploitation de la décharge ;
3. D'informer sans délais le conseil municipal puis la population sous la forme d'un tout ménage de la publication du nouveau PZD dans le but que la population puisse transmettre ses observations dans les délais impartis ;
4. De ne signer aucun accord avec le GESDEC ou les porteurs de projet au sujet de la décharge sans préavis de la commission Territoire et du Conseil Municipal ;
5. De travailler en étroite collaboration avec les membres de la commission sur tout projet de convention et autres en lien avec cet objet ;
6. D'identifier et de prendre contact avec des spécialistes expérimentés et indépendants (s'assurer qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt) dans les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) sur les décharges et/ou des contre-experts pour analyser la nouvelle EIE afin de pouvoir s'opposer ou proposer, si nécessaire, des mesures de modération des impacts sanitaires correspondant à l'état de la technique ;
7. De mettre en place une stratégie permettant, à chaque étape procédurale, d'intervenir vigoureusement voir de manière bloquante, dans le but d'encourager l'Etat de Genève à devoir négocier avec la commune de Collex-Bossy.
8. De faire valoir les intérêts des communiens dans le cadre de la procédure d'observation : les principaux focus auront trait au respect du droit de la protection de l'environnement.
9. En cas d'exploitation, de s'assurer du contrôle, via des analyses effectuées par l'Etat, de l'impact des nuisances sur l'humain et l'environnement. Les poussières et le bruit seront particulièrement analysés.
10. De garantir à ce que l'Etat veille que les poussières fines ne dépassent pas les valeurs limites définies dans les annexes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

**8. Motion 1/2022 au sujet de l'initiative constitutionnelle « OUI au recyclage des déchets non-biodégradables »**

Après avoir entendu la lecture par la Secrétaire du texte de la motion M1/2022, Mme la Présidente prend bonne note de la demande de Mme Rose Marie MOTA de corriger « première semaine du mois de juin » en « au plus vite » dans le texte de la résolution.

**A la majorité de 12 voix pour, aucune contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide de modifier le texte de la motion en remplaçant « première semaine du mois de juin » en « au plus vite ».**

Prenant note de cette modification du texte de la motion, la Présidente soumet l'ensemble du texte de la motion tel que modifié au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas). Le texte de la motion et l'exposé des motifs de la motion sont reproduits ci-dessous *in extenso* :

**A la majorité de 12 voix pour, aucune contre et 1 abstention, le Conseil municipal adopte la motion 1/2022.**

**M. Frédéric BETTO**, qui s'est abstenu, souhaite justifier son abstention. Premièrement, l'initiative en question a été lancée par l'UDC, dont les fondements politiques sont à l'opposé de ses propres aspirations. Deuxièmement, si le Conseil municipal demandait à la Mairie d'imprimer et d'envoyer l'initiative à la population communale, cela ouvrirait la porte à d'autres projets politiques similaires, au risque de débordements. Pourquoi ne pas faire une résolution qui demande à l'Exécutif d'agir en lui laissant une marge de manœuvre ? Selon lui, ce n'est pas à la Mairie d'imprimer et de diffuser un message de soutien à une telle initiative populaire, mais c'est au comité d'initiative de récolter les signatures. Il est navré qu'aucun autre parti plus proche de ses aspirations n'ait eu l'idée d'une telle initiative. Il se battra contre tout projet d'installation d'une décharge dans la commune mais ne peut décemment pas voter pour cette motion. Par respect pour ses co-listiers, il s'abstient.

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY****M O T I O N****1/2022****Motion au sujet de l'initiative constitutionnelle « OUI au recyclage des déchets non biodégradables »**

Considérant que :

- Notre commune fait toujours partie des trois sites potentiels pour l'accueil d'une décharge bioactive
- Qu'une initiative populaire a été lancée interdisant l'implantation d'une nouvelle décharge de mâchefers d'incinération et autres matériaux bioactifs dans le canton
- Que le délai de récolte des signatures est très court (délai de dépôt au 20 juillet 2022)

**LE CONSEIL MUNICIPAL de Collex-Bossy invite le Maire, conformément à l'article 31 du règlement du Conseil municipal de Collex-Bossy du 17 avril 1991, à**

1. Rapidement étudier l'initiative populaire et – au lieu de présenter un rapport à ce sujet comme il est prévu par l'art. 31 du Règlement – de procéder à l'impression puis au renvoi de l'initiative à tous les ménages de Collex-Bossy au courant de la première semaine du mois de juin 2022 ;
2. De rédiger une lettre explicative signée par la commune lors de l'envoi de cette initiative indiquant l'importance de cette dernière et quelles sont les personnes pouvant la signer (titulaires des droits politiques sur le canton de Genève).

*Exposé des motifs*

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous le savez déjà, notre commune fait toujours partie des trois « sites potentiels » pour l'accueil d'une décharge bioactive avec Satigny et Versoix.

En date du 4 avril dernier, la commission du territoire a été informée par l'un de ses commissaire qu'une initiative populaire avait été lancée interdisant l'implantation d'une nouvelle décharge de mâchefers d'incinération et autres matériaux bioactifs sur le Canton. Le texte de loi proposé modifierait la constitution de la République et canton de Genève du 14.10.2012 comme suit :

*Art. 161A Mâchefers et matériaux bioactifs (nouveau)*

1 Dans la mesure permise par le droit fédéral, l'implantation de nouvelles décharges visant au stockage des mâchefers d'incinération et d'autres matériaux bioactifs est interdite sur le territoire du canton.

2 L'Etat s'efforce de prendre toutes les mesures visant au recyclage ou à la valorisation des mâchefers d'incinération et d'autres matériaux bioactifs, en veillant au respect de la santé de la population et de l'environnement.

Les différents groupes du Conseil municipal se sont unis et ont décidé d'aller de l'avant pour organiser une séance d'information sur l'initiative en date du 11 mai dernier.

Lors de cette séance, le Comité porteur de l'initiative a fait savoir qu'il lui est difficile d'obtenir des signatures sans le soutien de toutes les communes concernées. Le Comité a informé que la commune de Satigny a procédé à l'envoi de l'initiative à toute sa population.

Etant donné que le délai de récolte des signatures est très court (délai de dépôt au 20 juillet 2022), il est primordial d'agir rapidement pour maximiser le nombre de signatures.

Dès lors, nous pensons que nous devons effectuer la même démarche que Satigny dans notre commune. Il est important de rester solidaire avec les autres communes et d'œuvrer pour agir contre cette décharge.

Au vu de ce qui précède et étant donné l'urgence que nécessite cette action, nous vous remercions de bien vouloir renvoyer directement cette motion à Monsieur le Maire.

Odile Tahéri

Dorothea Noll

Vanessa Cecilia Morganella

## **9. Propositions individuelles et questions**

### **9.1. Inscription au jardin des souvenirs**

*(Question de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** rappelle l'évocation, lors de la séance d'octobre 2021 du Conseil municipal, de la mise en place d'une inscription « jardin des souvenirs » pour nommer officiellement le lieu. Lors de cette première évocation, les fonds étaient disponibles pour permettre l'ajout de cette insigne.

**M. Ricardo MUÑOZ** présente ses excuses pour l'oubli d'un suivi de ce projet et adresse la requête au Secrétariat général pour que le projet suive son cours.

*N.B. du Secrétariat général : cette plaque sera apposée dans le cadre des travaux d'agrandissement du columbarium.*

### **9.2. Séance publique de présentation du programme de législature**

*(Question de Mme Dorothea Noll)*

En décembre 2021, **Mme Dorothea NOLL** avait évoqué la possibilité d'organiser une séance publique pour présenter le programme de la législature 2020-2025. Cela n'avait jamais été fait à cause des restrictions sanitaires et M. le Maire avait émis l'hypothèse de présenter ce programme lors de la séance publique de restitution du PDCom. Au vu de l'état d'avancement dudit PDCom, la conseillère municipale envisagerait plutôt de dissocier ces deux séances publiques.

**M. Ricardo MUÑOZ** a bon espoir que la restitution du PDCom ait lieu en automne 2022 et que si le PDCom devait prendre du retard, il envisagerait l'organisation de deux séances d'information distinctes. Il invite néanmoins les personnes intéressées à consulter le programme de législature sur le site web.

### **9.3. Panneaux de circulation au chemin de la Carpendelière**

*(Question de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** a remarqué que les panneaux de circulation apposés au chemin de la Carpendelière et de la Fenière avaient été depuis retirés. Elle demande des explications.

**Mme Martine ROSET** répond qu'à priori, ces panneaux de circulation ont été retirés pour être replacés au bon endroit. Elle se renseignera et informera Mme Dorothea NOLL des détails de ce déplacement de panneaux.

*N.B. du Secrétariat général : les panneaux retirés sont ceux situés côté France de ces deux chemins. Comme aucun véhicule ne peut accéder par ce côté, les panneaux ont été jugés superflus et enlevés.*

#### **9.4. Bilan d'exploitation de la buvette du stade Marc Burdet**

*(Question de M. Sébastien Pesenti)*

**M. Sébastien PESENTI** demande si la commune a un bilan positif sur les premiers mois d'exploitation de la buvette du stade Marc Burdet.

**M. Ricardo MUÑOZ** tient à rappeler que la commission consultative du GISMB est le réceptacle des avancements au sein du groupement intercommunal et a pris note que le restaurateur a de la difficulté à faire fonctionner son établissement. Cela est dû à la sortie des restrictions sanitaires et à une difficulté à trouver une synergie avec le club de football de Collex-Bossy (FCCB). Bien que la commune fasse tout en son pouvoir pour soutenir l'exploitant de la buvette, la situation n'est pas satisfaisante et mérite une alliance entre le restaurateur, le GISMB et le FCCB.

**M. Sébastien PESENTI** ne souhaiterait pas que la faute soit portée par les équipes du FCCB. Il mentionne que les équipes ont fait l'effort de fréquenter la nouvelle buvette mais que celle-ci n'a pas été à la hauteur de leurs attentes.

#### **9.5. Hommages à Monique Fracheboud**

*(Question de Mme Cecilia Morganella)*

**Mme Cecilia MORGANELLA** s'enquiert des hommages prévus à Mme Monique FRACHEBOUD en tant que Conseil municipal.

**M. Ricardo MUÑOZ** lui indique que la commune a prévu d'envoyer une gerbe florale à la cérémonie d'adieux à Mme Monique FRACHEBOUD, qui aura lieu le lendemain et que l'annonce d'hommages de la commune à la défunte, parue le jour-même dans la Tribune de Genève, a également été signée par la Présidente du Conseil municipal.

\* \* \*

La séance est suspendue à 20h55 pour entendre les observations, remarques et interventions du public. La Présidente attire l'attention du public que les interventions du public doivent porter sur des questions d'intérêt général et non sur des cas particuliers. La durée de la séance de questions est limitée à 30 minutes. Prenant congé du public, le Conseil municipal reprend sa séance à 20h59.

\* \* \*

#### **10. Huis clos, vote sur la délibération 10/2022 relative à la demande de naturalisation n°2021.1118**

Débats et délibérations du Conseil sont tenus à huis-clos.

#### **11. Huis clos, vote sur la délibération 11/2022 relative à la demande de naturalisation n°2021.1560**

Débats et délibérations du Conseil sont tenus à huis-clos.

\* \* \*

La séance est levée à 21h03.

**La présidente du Conseil municipal** :  
**Sylvie Malherbe**

**La secrétaire du Conseil municipal** :  
**Odile Tahéri**

**La procès-verbaliste** :  
**Noémie Pralat**